



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 1^{er} septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre d'élus présents pour ce point : 11
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-09-2022/171

Objet : Approbation de demandes d'aides CAP'Immo.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Annick COMIER à Jonathan TABAR, Patricia PALMONT à Jean-Christophe BOULANGÉ.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Frédéric BUVAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Patricia PALMONT, Joseph PÉRASTE.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe dans son article 3, a redéfini les compétences entre les collectivités territoriales. La communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est actuellement compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-12-2020/179 portant mesure CAP'Immo COVID19 « Aide exceptionnelle au loyer » ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-12-2020/180 portant renouvellement du dispositif CAP'Immo (aide à l'immobilier) avec adjonction d'une aide au loyer ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-06-2022/155 portant approbation de la modification du dispositif CAP'Immo – création aide exceptionnelle – modification des aides ;

Considérant que le 11 décembre 2020, le Bureau Communautaire a, par délibération n°BC-12-2020/180, approuvé le renouvellement du dispositif CAP'Immo avec adjonction de l'aide au loyer ;

Considérant les éléments relatifs à l'aide CAP'Immo volet Aide aux Travaux :

La Cible

Toutes les entreprises en création ou en développement implantées ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de CAP Nord Martinique.

Les sociétés civiles immobilières (SCI) sont bénéficiaires dans la mesure où les membres de l'entreprise d'exploitation qui sera bénéficiaire de l'opération finale, figurent au capital de la SCI concernée.

Le Mode opératoire :

L'aide financière de CAP Nord Martinique s'élève à 50% du montant HT des dépenses, plafonnée à 10 000 euros.

Le 9 juin 2022, un avenant au dispositif CAP'Immo a été présenté au bureau Communautaire selon les modalités suivantes :

- La modification de l'article 4 afin d'ajouter une clause pour des situations exceptionnelles (rubrique 4.1.6)
 - Selon la procédure d'attribution de l'aide telle que prévue au règlement (passage en Commission développement économique – Commission finances et Bureau communautaire), les Élus, en fonction du caractère exceptionnel de la demande de l'entreprise, liée à une situation conjoncturelle, spécifique et reconnue peuvent décider de **déplafonner le montant de l'aide** CAP'Immo, dans la **limite de 20 000 €**.
 - **Ce déplafonnement ne pourra dépasser 70% de financement** du montant total de l'investissement (études et travaux).

Considérant les éléments relatifs à l'aide CAP'Immo volet Aide au Loyer :

La Cible :

Toutes les entreprises en création ou en développement implantées ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de CAP Nord Martinique, hormis les SCI, les activités réglementées et les professions libérales.

Une priorité est accordée aux activités implantées en centre bourg, quartier prioritaire de la ville (QPV) et zones d'activités.

Le Mode opératoire :

Création d'entreprise : Concernent les immatriculations de moins de 3 ans.

Taux d'intervention :

- 50% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations sur tout autre emplacement sur le territoire.

Développement d'entreprise : Concernent les entreprises qui déménagent et augmentent leurs surfaces d'exploitation, qui sont en redéploiement, en diversification de leur offre.

Taux d'intervention :

- 40% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour extension développement sur tout autre emplacement sur le territoire

Plafonds

Le 9 juin 2022, un avenant au dispositif CAP'Immo a été présenté au Bureau Communautaire selon les modalités suivantes :

Plafonds :

5 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les entreprises en création ;

4 500 € pour les entreprises en développement.

La modification de l'article 4.2.4 concernant la prime à l'embauche.

Une bonification de l'aide d'un montant de 1 000 € (au lieu de 1 500 €) pourra être versée en cas de création d'emploi : ETP sous CDI augmentant l'effectif à la date de la demande.

L'aide est non renouvelable et versée en deux fois à partir du 6ème mois d'occupation des locaux avec justificatifs de paiements du bail.

Considérant les demandes d'aides financières présentées ci-après et pour lesquelles :

- Les Élus de la Commission Développement Économique ont émis un avis favorable les 29 novembre 2021 et 7 mars 2022 ;
- Les Élus de la Commission mixte subvention-finances ont émis un avis favorable le 16 mars 2022.

Volet aide aux travaux

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total HT du projet	Financement demandé	%	Avis de la Commission Développement Économique
1	KAZ A TOUPITI	Activité en redéploiement d'une micro-crèche à Sainte-Marie ; installation sur un nouveau terrain	271 927,71 €	10 000,00 €	3,68%	Favorable de la Commission du 29 novembre 2021
2	RAPID LAVERIE	Création d'entreprise ; installation d'une laverie en libre-service au Robert	9 290,74 €	4 645,00 €	50,00 %	Favorable de la Commission du 7 mars 2022

Volet aide au loyer

Porteur du projet	Activité et Zone d'Installation	Loyer annuel (A)	Aide au loyer demandée (B) plafond d'aides : 6000€	Prime à l'embauche (C)	Total financement demandé (D)=(B+C)	% (B/A)	Avis commission Développement Économique
AD STUDIO	Création d'entreprise Architecture d'intérieur - Centre Bourg du Robert	5 400,00 €	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €	50%	Favorable

Considérant les demandes d'aides financières présentées ci-après pour lesquelles les élus de la commission Développement Économique ainsi que ceux de la commission mixte subvention-finances ont émis un avis favorable respectivement le 10 mai 2022 et le 16 juin 2022 :

Volet aide aux travaux

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total HT du projet	Financement demandé	%	Avis de la Commission Développement Économique
JERYDRISS Dépôt : Octobre 2020	Activité de soins du corps et de beauté, ayant souffert de l'incendie du Centre commercial Créolis au Robert	17360,82 €	12 153 € <i>(sous réserve de validation du nouveau règlement par le BC, le 9 juin 2022, à défaut 8680,41€)</i>	70%	Avis Favorable de la commission du 7 Mars 2022 pour un déplafonnement de l'aide à 70%, au lieu de 50%, pour les <u>entreprises en situation exceptionnelle</u>

Volet aide au loyer

N°	1	2	3	4
Porteur du projet	MILLION FLOWERS Dépôt : Mars 2022	NORTH BEACH Dépôt : Janvier 2022	VAYANA WEAR Dépôt : Mars 2022	GREEN SUSHI Dépôt : avril 2022
Activité et zone d'installation	Installation d'une activité de commerce de détail de produits bio à base de cannabidiol (CBD) à Sainte-Marie	Installation d'un restaurant traditionnel à Sainte-Marie	Installation d'un commerce de vente de vêtements de loisirs et de plage à Saint-Pierre	Installation d'une unité de production et livraison de plats, spécialité japonaise au Morne-Vert
Loyer annuel (A)	10 800 €	24 000€	3500€	10800€
Aide au loyer demandée (B)	5 400,00 € <i>(sur la base de l'ancien règlement)</i>	6 000,00€ <i>(sur la base de l'ancien règlement)</i>	1 750€	3 240€

N°	1	2	3	4
Prime à l'embauche (C)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total financement demandé (D)=(B+C)	5 400 €	6 000 €	1 750 €	3 240 €
% (B/A)	Plafond de 5000€ dans le cadre du nouveau règlement sous réserve de validation 9 juin 2022 par le BC	Plafond de 5000€ dans le cadre du nouveau règlement sous réserve de validation le 9 juin 2022 par le BC	50% - activité située au centre-bourg	30% - activité située hors zone urbaine et d'activité
Avis commission Développement Économique	Avis Favorable le 10 mai 2022 pour 5400€ sur la base de l'ancien règlement	Avis Favorable le 10 mai 2022 pour 6000€ sur la base de l'ancien règlement	Avis favorable le 10 mai 2022	Avis favorable le 10 mai 2022

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider l'attribution d'aides dans le cadre de la mesure CAP'Immo « Aide aux travaux » comme suit :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Aide aux travaux
KAZ A TOUPITI	Activité en redéploiement d'une micro-crèche à Sainte-Marie ; installation sur un nouveau terrain	10 000,00 €
RAPID LAVERIE	Création d'entreprise ; installation d'une laverie en libre-service au Robert	4 645,00 €
JERYDRISS Dépôt : Octobre 2020	Activité de soins du corps et de beauté, ayant souffert de l'incendie du Centre commercial Créolis au Robert	12 153 €

Article 2 :

De valider l'attribution d'aides dans le cadre de la mesure CAP'Immo « Aide aux travaux » comme suit :

Porteur du projet	Activité et Zone d'Installation	Aide au loyer	Prime à l'embauche	Total financement demandé
AD STUDIO	Création d'entreprise Architecture d'intérieur - Centre Bourg du Robert	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €
MILLION FLOWERS Dépôt : Mars 2022	Installation d'une activité de commerce de détail de produits bio à base de cannabidiol (CBD) à Sainte- Marie	5 400,00 €	0,00 €	5 400,00 €
NORTH BEACH Dépôt : Janvier 2022	Installation d'un restaurant traditionnel à Sainte-Marie	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
VAYANA WEAR Dépôt : Mars 2022	Installation d'un commerce de vente de vêtements de loisirs et de plage à Saint- Pierre	1 750,00 €	0,00 €	1 750,00 €
GREEN SUSHI Dépôt : avril 2022	Installation d'une unité de production et livraison de plats, spécialité japonaise au Morne-Vert	3 240,00 €	0,00 €	3 240,00 €

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 17 octobre 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

